



**Onglet : « Je saisis une licence joueur »**

**Partie : « Changement de club »**

***Pour quels types de changements de club un accord du club quitté est-il nécessaire ?***

- Pour tout changement de club hors-période (du 16 juillet au 30 avril), des catégories U12 à Vétérans
  
- Pour un joueur ou une joueuse rejoignant un club nouvellement affilié, ce qui lui permettra d'être exempté du cachet Mutation
  
- Pour un joueur ou une joueuse rejoignant un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité dans les compétitions de sa catégorie d'âge
  
- Pour un joueur ou une joueuse rejoignant un club créant une section féminine ou masculine ou créant une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique